Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-61_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 – N° 61/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 30 mai 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Charline MARTEL, Nadège SANSON et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Gérald ANTOINE (donne procuration à Valérie RUMIANO), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Guénolé TRICOT), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Nadia MOREL), Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN), Cyrille BERMONT et Christine LANCASTER.

Secrétaire de séance : Nadia MOREL

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur Sébastien GUIOT ; Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'assemblée que :

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition des services, pourront être imputés sur l'AC. Ainsi, lorsque la communauté verse une AC à la Commune, les frais liés aux services communs par la Commune à la Communauté, peuvent s'ajouter au versement de Leff Armor Communauté.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- SDIS – Service départemental d'incendie et de secours
- ADS - Application du droit des sols
- PLUI - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et AVAP - Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 09 février 2026 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-61_2026-DE

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 23 voix pour et 2 abstentions, approuve :

- le rapport 2025 de la CLECT ainsi que le montant des attributions de compensations à verser par la Commune de Plouha s'élevant à 195 041.86 € pour l'année 2026. Le règlement s'effectuera par versements mensuels de la Commune à Leff Armor Communauté.

A Plouha, le 8 juin 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : 9 JUIN 2026

MAIRIE DE PLOUHA
Côtes d'Armor

Valérie RUMIANO